

**Objet de la demande : Travaux d'infrastructure** (voir art. 35 à 38 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17/01/2002)

	nombre d'exemplaires	si enquête publique et/ou commission de concertation	si autres instances à consulter (route régionale, immeuble inscrit sur liste de sauvegarde ou classé)
<hr/> <u>Documents administratifs</u>			
<b>Demande de permis d'urbanisme</b> (annexe I)	4	+5	+2
<b>Reportage photo</b> permettant d'évaluer la situation existante	4	+5	+2
<b>note descriptive</b> description de l'infrastructure sur les plans physiques et de fonctionnement + objectifs en fonction de la situation existante + projet et effets sur la situation existante + prescriptions en vigueur			
<hr/> <u>Documents graphiques</u>			
<b>Document de synthèse format A3</b> Implantation, façades et coupes	4	+5	+2
<b>Plan de localisation</b> (entre 1/5.000 et 1/10.000)	4	+5	+2
<b>Plan d'implantation</b> (1/1.000) Orientation, échelle, lignes de transports publics, arrêts, parkings,...	4	+5	+2
<b>Vue en plan</b> (1/500 ou 1/200) courbes de niveaux, destination pour chaque partie, matériaux, plantations, mobilier urbain, éclairage et signalisation au sol, pentes,...			
<b>coupes longitudinales</b> (1/50, 1/100, 1/200 ou 1/500)			
<b>détails techniques</b> (1/20 ou 1/50)			

**si travaux sur le territoire de plus d'une commune** : tous les documents doivent être fournis en 3 exemplaires supplémentaires par commune concernée